



APPEL D'OFFRES PUBLIC NO TP202003-05

**TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET D'INSTALLATION DE GRAVIER SUR LES
ACCOTEMENTS DES CHEMINS TAMARACOUTA ET CÔTE SAINT-JOSEPH**

Propriétaire : MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
Personne-ressource : Monsieur Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et secrétaire-trésorier
1262, chemin de Mille-Isles
Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
Courriel : plnadeau@mille-isles.ca
Téléphone : 450 438-2958, poste 2620

Demande de soumission

La Municipalité de Mille-Isles demande des soumissions pour l'asphaltage de sept mille cent cinquante-trois (7 153) mètres linéaires de chemins, de raccordement à une (1) entrée charretière et d'environ cinquante (50) mètres linéaires de dalots. Les travaux incluent également la fourniture et l'installation de matériel concassé sur les accotements après les travaux d'asphaltage. Les travaux devront être exécutés en deux périodes distinctes.

Pour la première période, les travaux devront être exécutés entre le 10 juin et le 1^{er} juillet 2020. La Municipalité avisera l'Entrepreneur par écrit de la date du début des travaux au moins deux (2) semaines à l'avance. Les travaux devront être terminés au plus tard dix (10) jours de calendrier suivant l'ordre de la Municipalité de débiter les travaux.

Pour la deuxième période, les travaux devront être exécutés entre le 15 septembre et le 30 octobre 2020. La Municipalité avisera l'Entrepreneur par écrit de la date du début des travaux au moins deux (2) semaines à l'avance. Les travaux devront être terminés au plus tard vingt (20) jours de calendrier suivant l'ordre de la Municipalité de débiter les travaux.

Le prix doit inclure la main-d'œuvre, l'équipement, l'outillage, la fourniture du matériel et tous les frais inhérents à l'exécution des travaux. Les soumissions doivent être déposées sous enveloppe scellée à l'hôtel de ville situé au 1262, chemin de Mille-Isles, à Mille-Isles (Québec) avant 11 h 00, heure légale en vigueur, le mercredi 22 avril 2020.

La Municipalité se réserve le droit de faire exécuter les travaux en entier ou en partie et ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers le ou les soumissionnaires. La Municipalité n'engage aucunement sa responsabilité envers le soumissionnaire du fait de la présente soumission.

La Municipalité n'est pas tenue de retenir un soumissionnaire conforme dont la soumission indiquerait un prix plus élevé que celui du marché ou de l'estimation des coûts.

Si la Municipalité accepte une soumission par résolution du conseil municipal, l'exécution du contrat est conditionnelle à l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. La Municipalité a franchi plusieurs étapes administratives pour obtenir cette approbation et elle prévoit obtenir la lettre de confirmation du ministre responsable dans un délai raisonnable.

*Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier
Municipalité de Mille-Isles*